

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Mairie de Saint-Pierre-des-Corps – BP 357 – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS

☎ 02 47 63 43 43 poste 4211 (administration) et 02 47 32 06 87 – 06 75 01 65 70 (Ecole de musique)

Contact : saintpierremusique@orange.fr

FORMULAIRE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION 2018/2019

(La réinscription des anciens élèves est obligatoire)

COORDONNEES DE L'ELEVE

(à remplir obligatoirement même s'il s'agit d'une réinscription)

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL ET VILLE : [][][][][]

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

Tel : / / / / E-mail :

NIVEAU SCOLAIRE OU PROFESSION : Tel : / / / /

COORDONNEES DU REPRESENTANT LEGAL (si l'élève est mineur)

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL ET VILLE : [][][][][]

Tel : / / / / Mobile : / / / / E-mail :

PROFESSION :

COURS DE L'ELEVE : niveau en 2018/2019

Formation musicale cycle 1 : Année **	Eveil musical *** 5 ans <input type="checkbox"/> 6 ans <input type="checkbox"/>
Formation musicale cycle 2 : Année **	Orchestre débutant *** <input type="checkbox"/>
1 ^{er} Instrument ** cycle : / année :	Orchestre 1 ^{er} cycle *** <input type="checkbox"/>
2 ^{ème} Instrument ** cycle : / année :	Autres :

*Rayer la mention inutile

** Inscrire les renseignements

*** Cocher la case (si nécessaire)

Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant

DROIT A L'IMAGE Accepte que les photos ou images prises de mon enfant durant les activités de l'EMM soient utilisées librement et gracieusement pour les parutions municipales : OUI NON

AUTORISATION DE SORTIE autorise mon enfant à rentrer au domicile seul après les cours : OUI NON

Si réponse négative, préciser les noms et prénoms et qualités des accompagnants :

REGLEMENT INTERIEUR Je certifie avoir pris connaissance de celui-ci OUI NON

CONDITIONS DE REGLEMENT

La cotisation est calculée par rapport au quotient familial

Les modes de paiement s'effectuent par voie postale ou en mairie, auprès du secrétariat général - 1^{er} étage, aux jours et heures ouvrables soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public ou en espèces. La cotisation peut être réglée au trimestre (début de trimestre) ou à l'année (en début d'année scolaire).

Les réinscriptions seront acceptées à condition que les cotisations antérieures soient acquittées.

Le premier trimestre de cotisation est à régler dès l'inscription. ATTENTION : sans document permettant le calcul du quotient familial en début d'année, il sera appliqué le taux le plus élevé.

DATE DE DEPOT DE L'INSCRIPTION, le SIGNATURE

☞ **FOURNIR** Feuille CAF ou fiche d'imposition, copie attestation assurance.

Les élèves de l'école de musique se doivent de participer aux initiatives de l'Harmonie municipale (Association d'Education Populaire régie conformément à la loi de juillet 1901)